



<http://asceasac.plongee.free.fr>

## Sortie île de Bréhat Du 8 au 11 octobre 2016

Nombre de plongeurs: 12 max

Niveaux : mini N1 confirmé

Responsable de la sortie : Christelle Latrille  
01.69.08.34.24, [christelle.latrille@cea.fr](mailto:christelle.latrille@cea.fr)



**N'oubliez pas de vous munir de votre licence, certificat médical de moins d'1 an, niveau de plongée et carnet de plongée.**

**Plongées :** Les plongées seront réalisées avec la base nautique Les Albatros située à la plage de Guerzido à 50m de la cale d'embarquement. Les 7 plongées seront réparties en deux par jour et une seule le dernier jour. Elles auront lieu autour de l'île en fonction du temps et du niveau des participants. Une description des sites possibles est renseignée sur le site web du club (<http://www.les-albatros.com/sites>). Les plongées réservées non effectuées seront facturées à moitié de leur prix.

Chaque plongeur devra prévoir d'apporter le matériel suivant : PMT, ceinture, stab et détendeurs.

Si vous n'avez pas de stab ou de détendeur, ne pas oublier de venir emprunter ce matériel au local du club, le mercredi à 13h (bat. 608 - contact : O. Strazzer ou O. Leseigneur). Vous avez aussi la possibilité de louer du matériel sur place (détendeur, stab et combi 3 euros/j, équipement complet 7 euros/j), me le demander le cas échéant à l'inscription.

Attention, les températures de l'eau et de l'extérieur peuvent être fraîches, prévoir donc le matériel en conséquence (souris, chaussons, gants... coupe-vents, polaires, bonnets...).

**Hébergement et restauration :** L'hébergement se fera à l'étage supérieur de la base nautique composé de chambres de 2, 3 et 5 lits. Une cuisine avec plaque et frigo sont à disposition, les repas peuvent donc être faits par nous et consommés sur place. Il y a des BBQ pour 2 soirs (si le temps s'y prête) et un resto à l'arrivée pour les inconditionnels. Le linge de lit et de toilette n'est pas inclus, prévoir vos sacs de couchage. Concernant le déjeuner, le choix est laissé à chacun pour un pique-nique, un snack ou un resto (18 euros le repas), à discuter entre nous. Prévoir ses petits déjeuners (il y a un 8 à 8 et boulangerie dans le bourg, à env. 800m).

**Dates et transport :** Départ le vendredi 07 octobre en début d'après-midi pour atteindre le port du Paimpol env. 4 h après. L'organisation du co-voiturage est à répartir entre le minibus et une voiture particulière (compter 3 personnes par voiture). Les véhicules seront mis au parking pour la durée du séjour (frais de stationnement à la charge des participants, 6 euros/j/voit.). Une réservation au parking de l'embarcadère pourra être faite. Le transfert participants + sacs de plongée est assuré par les Albatros avec un débarquement à la base nautique (rien à porter, ou presque !!). Retour le mardi 11 octobre après midi à l'heure qui nous conviendra et en fonction de l'horaire de la plongée du matin. Récupération des voitures environ vers 16h15 et arrivée à Saclay env. 4h après.

### ***Coûts estimés subvention comprise (hors co-voiturage et stationnement)***

|  |      |
|--|------|
| Cout <i>estimé</i> (subventionné, hors transport), non encadrant | 311€ |
| encadrant  | 291€ |
| Cout <i>estimé</i> (hors subvention, hors transport) :           | 401€ |

Pour l'inscription, seul un chèque de 150€ (encaissé) est demandé. Les comptes seront régularisés à la fin de la sortie, donc :

**N'OUBLIEZ PAS VOTRE CHEQUIER**

## Inscriptions :

à la permanence de la section bât. 471, de 13h15 à 13h40,  
par courrier (ASCEA Saclay Plongée, bâtiment 471, CE Saclay, 91191 Gif sur Yvette cedex)  
ou directement auprès de Christelle Latrille.

**1 chèque de 150 € (encaissé),**  
**1 chèque de 14 € pour l'assurance annulation (conseillée)**

**Début des inscriptions : 15 avril 2016**

**Date limite d'inscription : 1 juin 2016**



### Désistements après la date limite d'inscription :

En cas de **désistement** après la date limite d'inscription, la personne concernée peut se trouver un remplaçant (aux mêmes conditions que ci-dessus). Dans le cas contraire, le montant payé par la section sera dû. C'est pourquoi nous vous conseillons vivement de contracter une assurance annulation (voir document joint).

### Assurance annulation de la MAIF

- La garantie permet au participant d'obtenir le remboursement des sommes qu'il doit contractuellement à la section plongée lorsqu'il annule son voyage, son séjour ou sa location pour une cause prévue par la convention.
- La garantie est acquise dès sa souscription, qui doit intervenir à l'inscription au voyage ou séjour ou à la réservation de la location, jusqu'au moment du départ. Elle ne s'exerce pas au cours du voyage, du séjour ou de la location.
- Le participant ou ses ayants droit sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser, dans les dix jours suivant la survenance de l'événement, la section plongée, verbalement contre récépissé ou par écrit.

#### Conditions d'octroi de la garantie :

1. Le décès :
  - a. du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe;
  - b. de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ;
  - c. des frères, des sœurs, des beaux-frères ou belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant
2. Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours : des personnes ci-dessus énumérées à l'exception de celles mentionnées en 1.c.
3. La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.
4. Le licenciement économique :
  - du participant, de son conjoint ou de son concubin ;
  - du père de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.

#### Toutefois, elle ne peut s'exercer :

- Pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant ;
- Pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription de ce contrat.

**Le montant de cette assurance est fixé à : 14 €**